

LE SEIGNEUR EST MON APPUI

réconfort pour le chrétien dans l'épreuve

Arthur Pink



EUROPRESSE

Introduction

L'œuvre confiée au serviteur de Christ comporte plusieurs facettes. Il n'est pas seulement appelé à prêcher l'Évangile aux hommes perdus, à paître le peuple de Dieu avec intelligence et sagesse (*Jérémie 3:15*) et à enlever tout obstacle du chemin (*Ésaïe 57:14*) ; il doit aussi crier à plein gosier, ne pas se retenir, élever la voix comme une trompette et annoncer ses iniquités au peuple de Dieu (*Ésaïe*

58:1 ; cf. 1 *Timothée* 4:2). Il est également chargé d'une autre mission importante exprimée par Ésaïe en ces mots : «Consolez, consolez mon peuple, dit votre Dieu» (40:1).

«Mon peuple» : quel titre honorifique ! «Votre Dieu» : quelle relation rassurante ! «Consolez mon peuple» : quelle mission agréable !

On peut avancer trois raisons pour lesquelles le prophète répète son exhortation à s'acquitter de cette tâche.

1. Le croyant refuse parfois toute consolation : «Au jour de ma détresse, je cherche le Seigneur ; la nuit, mes mains sont étendues sans se lasser ; mon âme refuse toute consolation» (*Psaume* 77:3) ; il faut donc insister et renouveler cette offre de consolation.

2. Ce fardeau a besoin de peser plus fortement sur le cœur du prédicateur pour que celui-ci n'économise pas ses efforts à prodiguer l'encouragement divin.

3. La Parole veut nous convaincre à quel point Dieu lui-même désire que son peuple soit dans la joie : «Réjouissez-vous toujours dans le Seigneur ; je le répète, réjouissez-vous» (*Philippiens* 4:4).

Dieu possède un «peuple» qui est l'objet de sa faveur spéciale. Ces gens sont ceux qu'il a appelés à une communion si intime avec lui-même qu'il n'hésite pas à dire «*mon* peuple». Ils sont souvent dans la tristesse, pour diverses raisons : leur corruption naturelle, les tentations de Satan, le mauvais traitement que leur inflige le monde, le triste état dans lequel se trouvent les affaires de Christ sur la terre.

Le «Dieu de toute consolation» (2 Corinthiens 1:3) use de grande tendresse envers les siens. Il a révélé sa volonté en ordonnant à ses serviteurs de panser ceux qui ont le cœur brisé et de déverser le baume de Galaad pour adoucir leurs plaies. Avec quel enthousiasme nous pouvons nous écrier : «Quel Dieu est semblable à toi ?» (Michée 7:18) ! C'est un Dieu qui a pourvu à la consolation de ceux qui se rebellaient naguère contre son gouvernement et transgressaient sa loi.

Le contenu de ce livre a fait l'objet de parutions régulières dans notre revue mensuelle au cours des trente dernières années.¹ Il s'agissait à l'origine de sermons prêchés il y a fort longtemps aux États-Unis et en Australie. Il se trouve peut-être des expressions ici et là que nous n'utiliserions plus de nos jours ; mais puisqu'il a plu au Seigneur de les bénir dans leur forme originale pour le bien d'un grand nombre de croyants affligés, nous n'avons pas voulu les corriger. Puisse le Seigneur parler de paix aux âmes affligées d'aujourd'hui, et en retirer toute la gloire !

Arthur Pink

Note :

1. Arthur Pink était le rédacteur, et principal contributeur, d'une revue mensuelle intitulée *Studies in the Scriptures* (À l'étude des Écritures). La plupart de ses écrits, dont certains sont devenus des classiques, proviennent des pages de cette revue.

1

Aucune condamnation

«Il n'y a donc maintenant aucune condamnation pour ceux qui
sont en Jésus-Christ.» *(Romains 8:1)*

Le huitième chapitre de la lettre de Paul aux Romains conclut la première partie de cette admirable épître. Dans le texte grec, le premier mot est la conjonction «donc» (les mots «Il n'y a» ont été

ajoutés par les traducteurs). On peut comprendre cette conjonction de deux manières. Elle se rattache à tout ce qui précède depuis 3:21. C'est l'aboutissement de toute la discussion des passages précédents, la conclusion que l'apôtre a visée tout au long de son raisonnement. Parce que Christ était destiné à être «par son sang pour ceux qui croiraient, victime propitiatoire» (3:25) ; parce qu'il «a été livré pour nos offenses, et est ressuscité pour notre justification» (4:25) ; parce que par l'obéissance d'un seul, beaucoup (les croyants de tous les temps) «seront rendus justes» (5:19) ; parce que les croyants sont (juridiquement) «morts au péché» (6:2) ; parce qu'ils ont été «mis à mort» en ce qui concerne la loi qui les condamnait (7:4).

«Il n'y a donc maintenant AUCUNE CONDAMNATION.»

Cette conjonction «donc» est la conclusion du long raisonnement développé par l'apôtre depuis le début de la lettre. Mais il faut aussi la rattacher à ce qui précède *immédiatement*. Dans la deuxième partie de son chapitre 7, Paul a décrit le conflit douloureux et incessant qui fait rage entre les deux natures opposées présentes en celui qui est né de nouveau. Il le fait en rapportant sa propre expérience de chrétien. Après avoir admirablement dépeint les luttes spirituelles de l'enfant de Dieu, en prenant exemple sur son propre cas, l'apôtre attire maintenant l'attention sur la consolation divine nécessaire pour répondre à une condition si angoissante et mortifiante.

Le changement du ton abattu du chapitre 7 à celui de triomphe au chapitre 8 est frappant et brutal, mais il est logique et naturel. S'il est vrai que les élus de Dieu sont encore en lutte contre le péché et la mort, et qu'ils se lamentent dans cette condition, il

est également vrai que leur délivrance de la malédiction, et de la condamnation qui lui est liée, est une victoire dont ils se réjouissent. On note donc un contraste saisissant. Dans la deuxième partie de Romains 7, l'apôtre parle de la puissance du péché qui continue d'agir chez le croyant aussi longtemps que celui-ci est en ce monde. Dans les premiers versets du chapitre 8, il aborde la question de la culpabilité dont le chrétien a été totalement libéré dès l'instant où il a été uni au Sauveur par la foi. Après avoir demandé en 7:24 qui le délivrera de la puissance du péché, Paul répond en 8:2 : «Jésus-Christ m'a affranchi.» Autrement dit, il m'a délivré de la culpabilité du péché.

Une vérité objective

Il n'est pas question ici de la condamnation que notre cœur prononce contre nous (*cf. 1 Jean 3:21*), ni de prétendre qu'il n'y a plus rien de condamnable en nous. Il est vrai et sublime que Dieu ne condamne pas celui qui se confie en Christ pour le salut de son âme. Nous devons ici établir une distinction très nette entre la vérité subjective et la vérité objective ; entre ce qui appartient au domaine juridique et ce qui est de celui de l'expérience. Autrement, nous serons dans l'incapacité de retirer la consolation et la paix que des passages bibliques comme celui que nous avons devant nous sont censés nous procurer.

Il n'y a plus de condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ. «En Christ» : telle est la position du croyant devant Dieu et non sa condition dans la chair. J'ai été condamné «en Adam» (*Romains 5:12*), mais «en Christ», je suis à jamais libéré de toute condamnation.

Maintenant

L'adverbe «maintenant» indique qu'il fut un temps où, avant de croire, les chrétiens étaient sous la condamnation. C'était avant leur mort avec Christ, leur mise à mort juridique par la loi juste de Dieu (*Galates 2:20*). Ce «maintenant» souligne et établit une distinction entre deux états ou conditions. Par nature, nous étions «sous (la sanction de) la loi», «enfants de colère» (*Éphésiens 2:2*), mais maintenant, les croyants sont «sous la grâce», «favorisés dans le bien-aimé» (*Romains 6:14* ; *Éphésiens 1:6*).

Sous la première alliance, nous étions «en Adam» (*1 Corinthiens 15:22*). Maintenant, nous sommes «en Christ» (*Romains 8:1*). En tant que croyants en Christ, nous avons la vie éternelle ; c'est pourquoi nous ne serons pas condamnés.

La condamnation

Ce mot «condamnation» revêt une importance énorme. La mesure de notre compréhension conditionne celle de notre appréciation de la grâce merveilleuse qui nous a arrachés au pouvoir de cette condamnation. Dans tous les tribunaux humains, ce mot résonne avec effroi dans les oreilles des criminels condamnés, et il remplit l'assistance de tristesse et d'horreur.

Mais au tribunal divin, «condamnation» se charge d'une signification et d'un contenu infiniment plus solennels et épouvantables. Tous les membres de la race humaine déchue sont appelés à comparaître devant cette cour. «Né dans l'iniquité, conçu dans le péché», chaque être humain entre dans ce monde en tant que prisonnier. C'est un criminel condamné, un rebelle avec les

menottes aux poignets. Comment est-il possible à un tel individu d'échapper à la sentence capitale prononcée à son rencontre ? Il n'existe qu'une seule façon, à savoir la suppression de ce qui a motivé la condamnation, c'est-à-dire le péché. Si la faute est ôtée, il n'y a «plus aucune condamnation».

La faute a-t-elle été ôtée, vraiment supprimée, chez le pécheur qui croit ? Laissons l'Écriture répondre :

«Autant l'orient est éloigné de l'occident, autant [Dieu] éloigne de nous nos transgressions» (*Psaume 103:12*).

«C'est moi, moi qui efface tes transgressions pour l'amour de moi» (*Ésaïe 43:25*).

«Tu as jeté derrière toi tous mes péchés» (*Ésaïe 38:17*).

«Je ne me souviendrai plus de leurs péchés ni de leurs iniquités» (*Hébreux 10:17*).

Comment la culpabilité est-elle ôtée ? Cela s'est produit uniquement parce qu'un transfert sur quelqu'un d'autre est intervenu. La sainteté divine doit en tenir compte, mais la grâce divine peut la transférer, et c'est ce qu'elle fait. Les péchés des croyants ont été mis au compte de Christ :

«L'Éternel a fait retomber sur lui l'iniquité de nous tous» (*Ésaïe 53:6*).

«Il l'a fait devenir péché pour nous» (*2 Corinthiens 5:21*).

Plus AUCUNE condamnation

Cet adjectif «aucune» est catégorique. Il signifie qu'il n'existe aucune condamnation de quelque nature que ce soit. Pas de condamnation venant de la loi, ni à cause d'une corruption interne ou encore d'une accusation quelconque soulevée par Satan. Personne n'est en mesure de nous accuser, et il n'existe aucun motif de condamnation. Les mots «aucune condamnation» signifient qu'aucune condamnation n'est possible, et qu'il en sera toujours ainsi. Il n'y a aucune condamnation parce qu'il n'y a plus aucune accusation (cf. 8:33), et il ne saurait y avoir d'accusation puisque le péché ne nous est plus imputé (cf. 4:8).

Ceux qui sont en Jésus-Christ

En Romains 7, consacré au conflit entre les deux natures du croyant, l'apôtre a cité son propre cas pour bien montrer que même celui qui a reçu une grâce exceptionnelle n'est pas à l'abri des luttes internes qu'il décrit. Mais en Romains 8:1, il ne parle plus à la première personne du singulier. Il ne dit pas que la condamnation disparaît «pour moi, apôtre Paul», mais «pour ceux qui sont en Jésus-Christ.» Dans sa grande grâce, le Saint-Esprit a pitié de notre compréhension et de nos appréhensions. Si l'apôtre avait parlé à la première personne du singulier, nous aurions pensé que cette exemption bénie convenait bien à ce grand serviteur de Dieu qui jouissait de privilèges remarquables, mais qu'elle ne s'appliquait pas à nous. Le Saint-Esprit a donc poussé l'apôtre à employer le pluriel pour bien prouver que l'absence de condamnation est vraie pour tous ceux qui sont en Jésus-Christ.

Être en Christ, c'est s'identifier parfaitement à lui dans le règlement et les décisions juridiques de Dieu ; c'est aussi s'unir à lui de façon vitale par la foi. La délivrance de la condamnation ne dépend pas d'une quelconque sagesse dans notre «marche», mais uniquement de notre inclusion «en Christ».

«Le croyant est en Christ comme Noé était enfermé dans l'arche, avec le ciel noir au-dessus de lui et les vagues furieuses au-dessous ; pourtant il n'entra pas une seule goutte du déluge dans l'arche, pas un seul coup de vent ne vint troubler la sérénité de son esprit. Le croyant est en Christ comme Jacob était dans le vêtement de son frère aîné lorsque Isaac l'embrassa et le bénit. Il est en Christ comme le malheureux meurtrier se trouvait dans la ville de refuge, poursuivi par le vengeur du sang qui ne pouvait plus se saisir de lui et le mettre à mort» (*O. Winslow*).

Et parce qu'il est en Christ, il échappe *donc* à toute condamnation.
Alléluia !